

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1269

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Neuder, M. Cinieri, Mme Périgault, M. Forissier, M. Nury, M. Seitlinger,
Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Bazin et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« nationaux »

insérer les mots :

« , les espaces naturels protégés et les parcs naturels régionaux, y compris dans les espaces protégés
au titre de la réglementation Natura 2000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement d'installation de parc éoliens peut être responsable de préjudices
environnementaux et peut dénaturer les paysages de France, dégradant l'environnement et le cadre
de vie de dizaines de milliers de personnes tout en compromettant durablement l'attractivité
touristique des zones concernées.

C'est pourquoi, il convient de renforcer la législation dans ce domaine. Dans le cadre de la
cohérence entre les politiques publiques, aucun déploiement de parcs éoliens n'est envisageable
dans les espaces naturels protégés, y compris dans les espaces protégés au titre du cadre
communautaire Natura 2000.

Le présent amendement vise à assurer cette cohérence.